

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 32-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 32-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 187-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de résolution PPCMOI 32-2021-1 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 9 logements sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de cette résolution sont d'autoriser :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Zones existantes concernées</i>
25 et 30	<ul style="list-style-type: none"> l'implantation d'une clôture en maille de fer à 0 mètre de l'emprise de la rue Gingras, d'une hauteur maximale de 1,8 mètre alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 0,6 mètre de l'emprise et une hauteur maximale de 0,9 mètre; 	Fj08R
25 et 84	<ul style="list-style-type: none"> la mise en place de conteneurs à 1,5 mètre de la ligne avant sur la rue Gingras, alors que ce même règlement interdit les conteneurs en cour avant; 	Fj08R
43	<ul style="list-style-type: none"> l'aménagement d'une aire de stationnement couvrant 71 % de la superficie de la cour avant sur la rue Gingras, alors que le règlement prévoit un maximum de 40 %; 	Fj08R
43	<ul style="list-style-type: none"> une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,0 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres; 	Fj08R
43	<ul style="list-style-type: none"> une largeur totale des cases et de l'allée de 17 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 18 mètres; 	Fj08R
131	<ul style="list-style-type: none"> l'implantation d'un bâtiment principal à 3,34 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale à 4,5 mètres; 	Fj06Cr
131	<ul style="list-style-type: none"> une occupation au sol de 31 % alors que le règlement prévoit un maximum de 30 %. 	Fj06Cr

Ce projet de résolution concerne les zones Fj08R et Fj06Cr.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de résolution peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées et contiguës sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe